

*Initiatives ministérielles*

député entendait ce que les témoins ont dit au moment de l'étude de ce projet de loi en comité et s'il prenait le temps de lire les mémoires qu'ils ont présentés, il n'arriverait pas à trouver un seul témoin, à part le ministre, qui a qualifié ces changements d'équitables.

Même les gouvernements de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick ont trouvé que c'était loin d'être équitable. Sept des neuf producteurs qui sont venus témoigner ont demandé un partage tripartite des frais de l'assurance-récolte. La liste des témoins est impressionnante, des témoins qui demandaient un amendement du programme pour que le partage se fasse en trois tiers.

Il y a eu le Ontario Agriculture Commodity Council qui représente 17 groupes de producteurs. Le Soya Bean Growers' Marketing Board of Ontario était présent. La Saskatchewan Association of Rural Municipalities a soumis un mémoire. La Ontario Fruit & Vegetable Growers' Association, la Western Barley Growers' Association, la Ontario Seed Grower's Association et la Fédération canadienne de l'agriculture sont venues devant le comité dire qu'un partage équitable des primes devrait être par tiers.

Seul le ministre et les témoins de son ministère étaient en faveur du mode de partage proposé. Je prétends que seul le gouvernement peut dire que cette loi prévoit des dispositions de partage équitables.

Je devrais ajouter que lorsque le syndicat national des cultivateurs a comparu, il a demandé un partage un tiers/deux tiers, le gouvernement fédéral assumant les deux tiers.

En décembre, j'ai défendu le principe du partage tripartite de l'assurance-récolte. Je voudrais faire remarquer qu'avec ce projet de loi, le gouvernement essaie de saper un précédent et d'en établir un nouveau pour le partage de frais et les programmes de ce type, pour pouvoir ensuite renverser des décisions antérieures.

Je voudrais exposer brièvement certaines des autres faiblesses de cette mesure législative, pour montrer comment certaines sont directement liées au fait qu'elle ne propose pas un partage équitable. La protection offerte par le projet de loi monterait de 80 à 90 p. 100 pour certaines récoltes. On pourrait ainsi penser que le projet

de loi améliore l'assurance-récolte. Pourtant, pour un champ de maïs, le supplément de protection de 10 p. 100 fait presque doubler la prime du producteur. En effet, sa prime d'assurance serait relevée de 5,71 \$ à 10 \$ l'acre. Le simple bon sens devrait indiquer au gouvernement que c'est une hausse disproportionnée ou très injuste, c'est le moins qu'on puisse dire.

Voyez ce qui arrive au producteur de la Saskatchewan. Celui qui a, disons, 1 200 acres de blé et une protection de 70 p. 100 qui lui garantit un rendement de 18 boisseaux l'acre paie une prime 5 700 \$. Pour relever sa protection de 70 à 80 p. 100, soit 10 p. 100, sa prime serait majorée de 75 p. 100, c'est donc dire une hausse de coût de 75 p. 100 pour une protection de 10 p. 100 de plus. C'est loin d'être équitable. J'ai toutes les raisons de croire que très peu de producteurs choisiront le supplément de protection offert à cause des frais additionnels.

J'aurais pensé que le gouvernement aurait essayé d'utiliser ce projet de loi pour régler les difficultés administratives et les injustices flagrantes du programme d'aide aux victimes de la sécheresse. Je dois dire que différents groupes ont recommandé d'accroître la protection offerte à chaque producteur. Par exemple, dans ma circonscription, des producteurs des cantons d'Ekfrid, de Metcalfe et d'Adelaide avaient délimité une longue bande étroite de sécheresse qui traversait leurs trois cantons. La superficie totale de la bande de terre était assez importante. Comme la majorité des cantons concernés n'étaient pas aussi durement touchés, tout le secteur a été déclaré inadmissible à l'aide à la sécheresse. À cause des directives, la procédure d'appel n'a pas permis de corriger la situation. Si tant il est vrai que ce projet de loi a effectivement pour but de réaménager l'assurance-récolte, il devrait inclure des changements permettant d'effectuer de telles évaluations des dégâts et il recommanderait, en prévision des prochaines années, des mesures comme celles qui ont été prises en 1987, en 1988 et également en 1989 dans certaines régions.

• (1830)

Je veux parler de l'avenir immédiat. J'ai dit tout à l'heure que le printemps était presque arrivé. Il débute officiellement le 21 mars. Et les semailles commenceront autour du 1<sup>er</sup> avril dans ma région.